



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2018 À 10 H 30

Centre administratif de l'Eurométropole
Salon Carré

Convocation du 6 décembre 2018

Membres en exercices :	30 titulaires	Membres présents :	16 titulaires
	30 suppléants		8 suppléants

Délibération n°339 du Comité syndical

5. Retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : conditions financières et patrimoniales concernant le syndicat mixte pour le SCOTERS

Le vice-président explique que la commune de Ringeldorf, membre de la communauté de communes du Pays de la Zorn (CCPZ) quitte la CCPZ pour renforcer la commune nouvelle du Val de Moder et rejoindre la communauté d'agglomération de Haguenau.

La Préfecture nous a expliqué que comme ce retrait emporte réduction de périmètre des syndicats mixtes auxquels adhère la CCPZ, les modalités de réduction de périmètres sont à déterminer en lien avec ces syndicats mixtes, dans les conditions fixées aux articles L 5211-25-1 et L 5211-19(3ème alinéa) du CGCT, par renvoi de l'article L 2113-5 du CGCT. Les syndicats mixtes concernés ont ainsi à se prononcer- par délibération- sur les conditions patrimoniales et financières de la réduction du périmètre de la CCPZ, membre du syndicat mixte.

La commune de Ringeldorf comptant 125 habitants au dernier recensement, le président explique que la population de la CCPZ a été ajustée pour calculer sa participation au syndicat mixte pour le SCOTERS en 2019.

*Le Comité syndical
sur proposition du vice-président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Constate que le retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour renforcer la Commune Nouvelle du Val de Moder et rejoindre ainsi la Communauté d'agglomération d'Haguenau et le syndicat mixte pour le SCOTAN ne donne lieu à délibérer sur aucune conditions patrimoniales et financières.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **20 DEC. 2018**

La publication le **20 DEC. 2018**

Strasbourg, le **20 DEC. 2018**


Le Président
Robert HERRMANN

